



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 121 CS/26

REUNION du 02/03/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – DA SILVA S - FREREJACQUES A. – FAORO P. – PAGANT J.M. – BAILLY P. – VALOT N. – BRUNEL N.

I- SENIORS

1.1 FORFAIT GENERAL

De BRESSEY SPARTAK en D3-B

S'agissant de la 12^{ème} journée BRESSEY SPARTAK ne conserve pas leurs points.

Amende 120€ à BRESSEY SPARTAK.

Les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

1.2 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

- **Match 24423770 D4 A NIV BAS U.F.C.O. 2 – AUXONNE 3 du 27/02/2022**

Au vu des explications d'Auxonne ; le match est reporté au 13/03/2022.

- **Match 24423772 D4 NIV BAS A F.C. VINGEANNE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 27/02/2022,**

Après réception des mails échangés entre les deux clubs, alors qu'il eut été préférable d'en discuter de vive voix, la CS décide de reporter le match et demande aux deux clubs de trouver une date qui leur conviendra (en prévenant le Secrétariat du District). Sans réponse au 15 Mars, la CS fixera une date à cette rencontre.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 27/03/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 06/03/22.

- Match 23627860 **D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022.
- Match 23627853 **D1 ENT AISEREY/IZEURE – ST JEAN DE LOSNE 2** se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628044 **D2 A MAREY – FCSG** du 06/02/22 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628236 **D2 B ECHENON – ASFO** du 13/02/22 se jouera 13/03/2022.
- Match 23627865 **D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1** du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628054 **D2 - A MVF 2 - CHEVIGNY ST SR 2** du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628059 **D2 A FCCL 2 – FCNSC** du 13/02/2022 se jouera le 06/03/22 à 15 heures.
- Match 23628241 **D2 B BRESSEY – FONTAINE 2** du 13/02/22 se jouera le 13/03/22.

1.3 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 23627865 **D1 A.S.P.T.T. 2 – M.V.F.** du 13/03/22 se jouera à Trimolet
- Match 23628876 **D3 C MANLAY – NOLAY** du 06/03/22 se jouera le 13 Mars si le problème est résolu ou le weekend de Pâques.
- Match 24375376 **D4 NIV HAUT C MAREY 2 – TILLENAY** du 27/03/22 se jouera le 13/03/22 à 12 heures
- Match 24423778 **D4 NIV BAS A F.C.C.L. 3 – SEURRE** du 06/03/22 se jouera à 12 heures.
- Match 24423774 **D4 NIV BAS A ENT TART HAUT VARANGES 3 – AUXONNE 3** du 06/03/22 se jouera le 17/04/22

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

Match 24375370 D4 NIV HAUT C VOUGEOT 2 – TILLENAY du 06/03/22 se jouera à Tillenay

Match 24375386 TILLENAY – VOUGEOT 2 du 24/04/22 se jouera à Vougeot.

1.4 COURRIER

QUETIGNY : Candidature pour organiser les Finales Départementales Seniors du 4 Juin 2022.
Transmis au Comité Directeur.

Rapport de délégation de M. CHUDZIAK Philippe : Pris note.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- Match 24087696 **CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES** du 11/12/2021 se jouera le 16/04/2022.
- Match 23841646 **FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT** du 12/03/2022 est remis à une date ultérieure.
- Match 24087699 **CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – A.S.P.T.T.** du 26/02/2022 se jouera à date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).

**A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE
QUELQUE SOIT LA RAISON**

2.2 FORFAIT

Match 24087700 CHALLENGE MEUNIER GROUPAMA – ENSEIGNANTS du 26/02/2022

Forfait déclaré de GROUPAMA

La Commission donne match perdu à GROUPAMA 0 – 3 / - 1 point pour en porter le bénéfice à ENSEIGNANTS.

Amende 50 € à GROUPAMA

III. FUTSAL

La reprise du championnat phase printemps se fera la semaine du 7 au 12 Mars 2022.

Le groupe sera composé de 5 équipes de Côte d'Or et 2 équipes de Saône et Loire.

F5 DIJON METROPOLE 2-3-4

QUETIGNY AS

FC DIJON CLENAY 2

SUD FOOT 71

LE CREUSOT FUTSAL.

IV. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- **Match 24443309 INTERDISTRICT D1 MELLECEY MERCUREY – MONTCHANIN du 27/03/2022 se jouera à 10 heures.**
- **Match 24443316 INTERDISTRICT D1 NEVERS 58 FC – MACON F.C. du 10/04/22 se jouera à 13 heures.**
- **Match 24442511 CRITERIUM FEM NIV HAUT B ENT DIJON TOISON D'OR – ENT E.F. VILLAGES du 07/03/22 se jouera le 14/03/22**

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit

toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 24423771 D4 NIV BAS A SEURRE 1 – SEURRE 2 du 27/02/22

Après réception de la feuille de match papier et du constat d'échec, la CS valide le résultat acquis sur le terrain (Le Secrétariat a répondu au Club)

Match 24423773 D4 NIV BAS A DIJON DINAMO – F.C.C.L. du 27/02/22

Après réception de la feuille de match papier, mais sans constat d'échec, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 24375366 D4 NIV HAUT C LACANCHE 2 – MAREY 2 du 27/02/22

Après réception de la feuille de match papier et du constat d'échec, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 26 et 27 Février 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

TILLENAY, U.F.C.O. : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : BRUNEL N.